

**COMMUNE DE CATENOY****Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du jeudi 16 septembre 2024 à 19h00**

L'an deux-mil vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel RUBE, Maire.

Présents : Messieurs RUBE, BATTISTON, HONORE, HAZARD, FLEURY, LAMBERT, LEFEVRE

Mesdames DEMOUY, PETREL, HANNESSE, MITTELETTE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. LONGUET pouvoir à M. LAMBERT,

Mme LEGRAND pouvoir à Mme MITTELETTE,

Mme SOILEN pouvoir à Mme HANNESSE.

Absente : Mme BROUET

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.**

Date de convocation : 10/09/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

**ORDRE DU JOUR :**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- PRESENTATION DU RAPPORT 2023 DE L'ADTO-SAO
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
- CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE A TEMPS COMPLET
- QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité des présents et représentés, Mme Annie MITTELETTE est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu de la dernière réunion envoyé par courriel sécurisé à tous les conseillers municipaux est adopté à l'unanimité des présents.

## **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2023**

La commune de CATENOY est actionnaire de la SPL ADTO-SAO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ainsi que le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Jean-Jacques HAZARD.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu le représentant sur son rapport et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

## **PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABELLISATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération 2012\_032 du 22/10/2012 de la commune de CATENOY relative à la participation de la commune à la protection complémentaire santé de ses agents,  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque prévoyance, deviendra obligatoire,

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé », deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune de Catenoy participe déjà à hauteur de 25% des cotisations mensuelles de ses agents en matière de santé,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent toujours faire le choix de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 05/09/2024

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2025, la commune de CATENOY participera, à hauteur de 50%, à la cotisation mensuelle de ses agents et de leurs ayants-droits, en matière de santé.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, la commune de CATENOY participera, à hauteur de 50%, à la cotisation mensuelle de ses agents et de leurs ayants-droits, en matière de prévoyance.

Article 3 : la commune de CATENOY fait le choix de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**  
**SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE : Grade Adjoint administratif ou rédacteur**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la secrétaire générale de Mairie en place, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie à compter du 31/10/2024 afin de permettre la passation du poste dans de bonnes conditions.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans la catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2ème classe, ou adjoint administratif principal de 1ère classe, ou dans la catégorie B, sur le grade de rédacteur, ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe à raison de 35/35ème, à compter du 31/10/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité des présents et représentés :**

De créer, à compter du 31 octobre 2024, 1 emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie pour sur le grade :

dans la catégorie C  
d'adjoint administratif,  
ou adjoint administratif principal de 2ème classe,  
ou adjoint administratif principal de 1ère classe,  
ou dans la catégorie B,  
de rédacteur,  
ou rédacteur principal de 2ème classe  
ou rédacteur principal de 1ère classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en collectivité de – de 2000 habitants, sur le même type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2, entre le 1er et le 12ème échelon au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes obtenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Célébration du centenaire de Madame Rose DUCHESNE

Une cérémonie aura lieu le samedi 21 septembre courant à la mairie à 11 heures 30.

### Groupement Forestier

Monsieur le Maire fait part d'une demande conjointe du groupement forestier et de l'association « La vie comme avant » pour l'implantation d'un panneau pédagogique, avec QR code et recommandations, recto verso, d'une dimension d'environ 1m50 par 1m, à proximité de la mairie.

Le conseil donne son accord pour cette implantation, l'emplacement restant à déterminer avec le Maire.

Monsieur LEFEVRE indique avoir dénombré 90 frênes d'un diamètre supérieur à 30 centimètres, appartenant à la commune et pouvant être vendus. Ces arbres ont été marqués d'un C avec un Y à l'intérieur, de couleur bleu.

45 acacias envahissants et menaçant de tomber ont été également dénombrés.

D'autres arbres, dans la zone dite « LES LARRIS », rue de Liancourt, menacent également de tomber.

Un compte-rendu sera donné par le groupement forestier.

### Elagage et nettoyage rue de Liancourt

Madame HANNESSE demande si l'élagage des arbres, dans le virage, rue de Liancourt sera réalisé. Un devis en ce sens, a été signé et les travaux seront exécutés prochainement.

Madame HANNESSE rappelle que les fossés, en haut de la rue de Liancourt, ne sont pas entretenus. Cette portion étant hors agglomération, c'est au Département d'intervenir.

## Sécurité dans le village

Une estimation des travaux nécessaires à la sécurité dans le village ayant été reçue en mairie, le bureau d'étude sera contacté afin d'organiser une réunion de la commission communale de la sécurité et de la circulation dans la commune.

## Propriété 10 rue de Sacy-Le-Grand

Les acheteurs potentiels n'ayant pas donné suite, les membres du conseil souhaitent qu'un panneau soit mis sur le portail de la maison et qu'une annonce soit mise sur le bon coin et le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures 10

Approuvé par le Conseil Municipal le : 12/11/2024

La secrétaire

Annie MITTELETTE



Le Maire,



Michel RUBÉ

